

ASSEMBLEE NATIONALE

10 mai 2005

PARTIE LÉGISLATIVE DU CODE DU TOURISME - (n° 2162)

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

« Le code du tourisme est ainsi modifié :

« 1° Dans le premier alinéa de l'article L. 162-1, les mots : « 2 et 3 du titre II » sont remplacés par les mots : « 1^{er} et 2 du titre III ».

« 2° Dans le premier alinéa de l'article L. 411-13, les mots : « L. 411-1 à » sont remplacés par les mots : « L. 411-2 et ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à rectifier deux références erronées.